



# MESURES DE PRUDENCE

Vous êtes couvert contre le vol et les dégâts matériels.

Cependant, afin de bénéficier de cette couverture, quelques mesures de prudence s'imposent :

- Vous devez utiliser l'antivol fourni (le cas échéant) pour tout stationnement. Le vélo assuré doit être attaché à un point d'attache fixe. Si vous utilisez votre propre antivol, vous devrez fournir la preuve d'achat de cet antivol. Vous devez utiliser à minima un antivol de type Abus Granit + 470 / Abus Granit X Plus 540 ou Abus Bordo Granit X Plus 6500 ou tout antivol dont la valeur dépasse les 70 € HTVA.
- L'exception à la non-utilisation de l'antivol (fourni ou personnel) est le stockage du vélo dans un local privatif entièrement clos, couvert et fermé à clef. Une voiture fermée à clef répond à cette définition.
- Les clés de l'antivol doivent être conservées en lieu sûr.
- En cas de vol, perte ou dommage de l'antivol, l'assuré est tenu de prévenir Immédiatement Ubike.
- En cas de vol, perte ou dommage des clés de l'antivol, l'assuré est tenu de prévenir immédiatement Ubike.
- Le cycliste est tenu d'entretenir et d'utiliser le vélo assuré en bon père de famille.

Par ailleurs, l'assurance n'est pas acquise pour les sinistres :

- Causés ou aggravés intentionnellement ;
- Survenus en état d'intoxication alcoolique, en état d'ivresse ou dans un état analogue ;
- Survenus alors que le cycliste impliqué roule avec le vélo sans l'autorisation du propriétaire ;
- Survenus lors de délits volontaires ;
- Survenus lors de la participation à une compétition professionnelle et/ou rémunérée ;

## Que faire en cas de vol ?

- Notifier immédiatement le sinistre, ses circonstances et ses causes connues ou présumées à Ubike via l'adresse [insurance@ubike.be](mailto:insurance@ubike.be) et au plus tard dans les 5 jours de sa survenance.
- Aviser immédiatement et en tout cas dans les 48 heures la police. Cela concerne le vol ou sa tentative mais également le vandalisme.
- Remettre à Ubike les pièces justificatives suivantes :
  - > Le formulaire de déclaration de sinistre ;
  - > Les 2 clés de l'antivol référencé ;
  - > Le procès-verbal de dépôt de plainte délivré par les autorités compétentes ;
  - > La preuve de l'effraction du véhicule ou du local clos couvert et fermé à clé dans lequel se trouvait le vélo.
- Avertir immédiatement Ubike si le vélo assuré est retrouvé.



## EN CAS DE DOMMAGE ACCIDENTEL, PARTIEL OU TOTAL

Remplissez le formulaire de déclaration des sinistres et prenez contact avec Ubike qui, après avoir déterminé la nature des dommages, procédera au suivi du sinistre.